

**Arrêté fédéral
concernant le compte financier de l'Entreprise des postes
téléphones et télégraphes pour l'année 1973**

(Du 24 juin 1974)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, lettre e, de la loi sur l'organisation des PTT;
vu le message du Conseil fédéral du 24 avril 1974 ¹⁾,

arrête:

Article premier

- Le compte financier de l'Entreprise des PTT, avec un déficit d'entreprise pour l'année 1973 de	Fr. 32 911 279
augmenté du report du déficit de l'année 1972 de	114 508 171
soit un déficit net accumulé de	<u>147 419 450</u>
- le bilan au 31 décembre 1973 et	
- le contrôle des engagements pour immeubles sont approuvés.	

Art. 2

Le déficit net de 147 419 450 francs est reporté à compte nouveau.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

¹⁾ Non publié dans la FF.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 12 juin 1974

Le président, **Muheim**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 24 juin 1974

Le président, **Bächtold**

Le secrétaire, **Savant**

Arrêté fédéral concernant le compte financier de l'Entreprise des postes téléphones et télégraphes pour l'année 1973 (Du 24 juin 1974

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1974
Date	
Data	
Seite	184-185
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 893

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.